

## QUESTIONS EUROPEENNES

### - La protection des droits fondamentaux par l'Union européenne - (10pts)

L'Union européenne (UE) a longtemps été critiquée pour ses lacunes en matière de protection des droits fondamentaux. Suite à la multiplication des recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE, devenue CJUE) pour des décisions européennes contraires aux droits fondamentaux recourus par les Etats membres, la CJCE a accepté (1970, arrêt I.H.) d'intégrer au droit communautaire les droits fondamentaux issus des traditions constitutionnelles des Etats membres, sous la forme de principes généraux du droit (P.G.D) (comme le droit à la non-discrimination). Ils ont une valeur supérieure au droit dérivé. L'Acte unique européen (1986) a intégré la protection des droits fondamentaux dans les compétences de l'UE.

En 2000, une Charte européenne des droits fondamentaux a été établie. Elle ne se confond pas avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) car son application géographique est différente et pour qu'elle aborde la citoyenneté européenne ainsi que des droits nouveaux (informatique, bioéthique). Depuis le traité de Lisbonne (2009), cette Charte a une valeur contraignante. Enfin, il est prévu que l'UE adhère à la CEDH malgré les craintes de la CJUE d'être dépossédée de ses prérogatives ainsi que les réticences de certains Etats de perdre, en cours, pendant du temps.